

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par
M. Moreau

TITRE

Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la prévention de la récidive et à la prise en compte des dommages causés aux victimes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La victime doit avoir une place singulière dans toutes réformes pénales.